



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Application de la résolution 19/37 du Conseil des droits de l'homme relative aux droits de l'enfant

Note du secrétariat

1. La présente note est soumise en application de la résolution 19/37 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur les droits de l'enfant comprenant des informations sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant.
2. Le secrétariat a l'honneur de renvoyer le Conseil des droits de l'homme au rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant présenté à l'Assemblée générale (A/67/225). Aucune nouvelle ratification de la Convention n'a été enregistrée depuis la présentation du rapport. Au 1^{er} décembre 2012, 150 États étaient parties au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et 161 États étaient parties au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
3. La liste des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs peut être consultée sur la page Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consacrée aux organes conventionnels (<http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/index.htm>).